

ASSURANCE D'ACCIDENT POUR LES ÉLÈVES

Chaque année, un régime d'assurance-accidents pour les élèves est mis à la disposition de tous les élèves sur une base facultative. Le régime procure une protection en cas **DE DOMMAGES DENTAIRES CAUSÉS PAR DES ACCIDENTS, DE FRACTURES ET D'AUTRES BLESSURES GRAVES** qui **NE SONT PAS** couverts par le régime provincial d'assurance-maladie. Certains parents ont une protection de soins dentaires dans le cadre du régime d'avantages sociaux de leur employeur mais, souvent, ces régimes comportent des exclusions et des limitations, ce qui n'est pas le cas du régime d'assurance-accidents pour les élèves. Nous vous suggérons de comparer les deux régimes pour vous assurer que vous bénéficiez de la protection que vous voulez ou dont vous avez besoin.

En mettant ce régime à votre disposition, le conseil scolaire entend clarifier sa position en matière de protection d'assurance. **EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉDUCATION, LE CONSEIL SCOLAIRE N'A PAS LE DROIT DE PROCURER UNE PROTECTION D'ASSURANCE-ACCIDENTS POUR LES ÉLÈVES. PAR CONSÉQUENT**, le conseil scolaire recommande à tous les parents qui veulent bénéficier d'une protection d'assurance adéquate d'envisager la possibilité d'adhérer à ce régime. Bien que la police offre tous les avantages d'un régime collectif, sachez qu'il s'agit d'un contrat qui lie directement les parents et la compagnie d'assurance.

Tous les régimes offerts, lesquels comportent diverses options, procurent une protection 24 heures par jour, 365 jours par année, à l'exception du régime de « **BASE** », qui s'applique seulement les jours d'école. Compte tenu du nombre de sinistres qui surviennent dans le cadre d'activités parascolaires et pendant les vacances estivales, nous invitons les parents à envisager la possibilité de souscrire la protection « **Super Plan Plus** », surtout si votre enfant a l'intention de participer à des activités sportives qui débordent de l'année scolaire.

L'achat de cette protection très abordable est fortement recommandé par les assureurs du Conseil compte tenu de la réalité que le Conseil n'offre pas de police d'assurance

accident pour les élèves. Par contre, la décision d'acheter l'assurance demeure la décision de tous et chacun.

La police d'assurance- accident enfant est un contrat entre les parents et la compagnie d'assurance qui offre plusieurs avantages similaires à une protection de groupe. Le niveau de protection offert varie selon l'option choisie.

Exemples de ce qui est couvert (selon l'option choisie) :

- Frais de dentiste suite à un accident
- Fractures et dislocations
- Frais d'urgence médicale hors-province
- Frais qui ne sont pas couverts par l'Assurance-santé de l'Ontario (OHIP)

ou assurances privées

- Prestations de décès
- Démembrement ou perte de l'usage
- Incapacité totale permanente

Qui devrait se procurer cette assurance:

- Idéalement, tous les étudiants devraient être assurés
- Étudiants qui participent dans les sports scolaires ou sorties scolaires prolongées
- Toute famille n'ayant pas d'assurances médicales complémentaires

Coût:

- Selon l'option choisie

Points de contact:

Reliable Life Insurance Company
Box 557, 100 King Street West
Hamilton, Ontario L8N 3K9
1-800-463-5437
<http://www.reliablelifeinsurance.com/fr/>

Industrielle Alliance
<https://ia.ca/particuliers/assurance/accifamille>
1-888-266-2224

<http://wwwhttps://uvassurance.ca/services/assurance-individuelle/>

Téléphone : 819 478-1315
Sans frais : 1 800 567-0988
Télécopieur : 819 474-1990
Courriel : info@uvmutuelle.ca

<https://www.soumissionassurancevie.ca/assurance-vie-enfant/>
Service à la clientèle
Courriel : contact@soumissionassurancevie.ca
Téléphone sans frais : 1-866-370-7677

Si vous n'avez pas reçu la proposition d'assurance-accidents pour les élèves ou si vous l'avez égarée, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau de votre école.